FRC I. 5756

5756

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 11015

OPINION

DE

CAILLEMER (de la Manche),

Sur la résolution portant création d'une marine auxiliaire.

Séance du 7 brumaire an 8.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

L'IMPORTANCE de la question, et, je ne le dissimulerai pas, le desir de voir ce Conseil adopter des moyens que la raison éclairée lui présente, au nom

du bien public, pour assurer sur mer à nos armes les succès multipliés qu'elles obtiennent sur le continent, m'ont, à votre dernière séance, conduit à cette tribune.

J'y élevai la voix, j'y demandai la prolongation de la discussion qui nous occupe, pour mieux éclairer notre opinion, et pour donner à notre vœu toute la maturité de la réflexion, et le caractère du véritable amour de la patrie.

Je m'applaudis de cette démarche. Pour l'utiliser autant qu'il est en moi, je me propose de soumettre à votre attention des réflexions tirées de la nature même de la résolution.

Je l'examinerai dans ses causes comme dans ses effets. Si, sous ces deux rapports, vous voyez l'intérêt public agir constitutionnellement, votre sanction dès-lors me paroît certaine; vous vous empresserez de transformer en loi la résolution.

Je ne m'arrêterai point à vous faire l'éloge mérité de la marine auxiliaire, Sa louange est dans le cœur de tous les Français, et votre sanction sera son expression la plus forte et la plus vraie. Non...., je ne vous rappellerai pas qu'un de ces despotes jaloux de sa gloire, et jaloux aussi de celle de sa nation, *Louis XIV*, vit toute l'utilité de cette marine, et crut y trouver des élémens de nouveaux succès, et par conséquent le moyen le plus sûr d'humilier ses ennemis.

L'on se rappelle cette horrible machine que la rage de l'Angleterre inventa pour foudroyer le port où naquit le célèbre Duguay-Trouin, et d'où sortirent des armemens multipliés qui portèrent à son commerce les coups les plus funestes.

L'Angleterre redoutoit donc; et certes elle redoute plus encore aujourd'hui les excursions de nos cor-

NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

saires. Sa puissance ne se forme et ne s'alimente que de son commerce : eh bien ! inquiétons, harcelons son commerce, et nous diminuerons sa puissance.

Tel m'a paru être le principe de la résolution qui nous occupe.

Que lui oppose-t-on ? qu'elle est inconstitutionnelle sous deux rapports, 1°. en ce que le Directoire exécutif, chargé de pourvoir à la sûreté extérieure ou intérieure de la République, et ayant à sa disposition la force armée sur mer comme sur terre, est néanmoins obligé d'accorder des lettres-de-marque indistinctement à tous ceux qui voudront armer en course ; 2°. en ce que les armateurs sont autorisés à unir leurs forces et tous leurs moyens de défense et d'attaque pour protéger leurs entreprises maritimes et leurs relations commerciales ; ce qui forme dans l'État une force indépendante de l'autorité, agissant sans sa participation, sans son consentement....

Vous voyez, représentans du peuple, que j'aborde sans hésiter les principales objections faites par les improbateurs de la résolution. C'est qu'en vérité elles ne m'ont pas paru plus difficiles à réfuter que toutes les autres.

Et d'abord, il n'est pas exact de dire que le Directoire exécutif sera forcé d'accorder des lettres-de-marque indistinctement à tous ceux qui en demanderont. Les articles XIV et XV de la résolution imposent des conditions : il faut être citoyen français ; le bâtiment que l'on se propose d'armer doit avoir une force déterminée ; le commandement n'en peut être confié qu'à des hommes capables, etc.

Mais, est-ce donc une attribution essentielle de l'autorité exécutive que le droit d'accorder ou de refuser arbitrairement une chose utile et avantageuse en elle-même ? dans un gouvernement monarchique ou des-

potique, soit ; mais dans une République tous les citoyens sont égaux devant la loi, par conséquent ses organes ne peuvent refuser aux uns ce qu'ils accordent aux autres. Admettez l'arbitraire, vous ramenez dès-lors le régime des priviléges, vous violez notre pacte constitutionnel. Or, ce n'est pas dans la résolution que je vois de l'inconstitutionnalité : je n'en vois que dans le système de ceux qui la combattent.

On s'inquiète de ce que la direction des bâtimens en course se trouve abandonnée aux armateurs ou à ceux qui les montent. Eh ! dans quel temps s'est-on avisé d'exiger d'un armateur qu'il indique précisément les parages dans lesquels son bâtiment doit croiser, et même ce qu'il se propose de faire ? Des vents contraires, des tempêtes, des renseignemens reçus dans sa course rendent presque toujours sa direction incertaine. Au surplus, lorsqu'il pourra s'agir d'une expédition, soit contre la marine de l'ennemi, soit contre son territoire, et qu'à cet effet des armateurs uniront leurs forces et leurs moyens, ce ne pourra jamais être pour l'autorité exécutive un objet d'inquiétude ; toujours elle en connoîtra le but : au moins elle le connoîtra quand elle voudra le connoître. Car il faut bien considérer que les armateurs auront besoin, pour ces expéditions, de l'appui et de la protection du gouvernement, et qu'ils ne manqueront pas de lui demander les forces qu'une des dispositions de la résolution les autorise à réclamer. Ces forces, ils ne pourront les obtenir qu'en justifiant leur utilité : or comment prouveront-ils l'utilité ? ce ne sera sans doute qu'en communiquant leur plan à l'autorité dispensatrice des forces qu'ils réclameront.

Et la puissance de cette autorité est telle que, si les préparatifs de l'expédition lui inspiroient quelque crainte, elle pourroit l'arrêter par un *embargo* sur les

bâtimens, et par la réquisition des équipages pour le service de la marine nationale.

On a objecté que la grande latitude donnée aux armemens en course désorganisera nécessairement la marine nationale, en faisant passer un grand nombre de marins des bords des vaisseaux de la République sur les bâtimens armés en course.

Cette objection trouve sa solution dans la résolution même. Les armateurs ne peuvent faire entrer dans leurs équipages des marins classés que jusqu'à concurrence du sixième ; et remarquez, législateurs, que ce sixième se prend dans une classe particulière de marins beaucoup trop nombreuse pour le service de la marine nationale. Il se prend dans ce que l'on appelle la *maistrance*, classe composée de sous-officiers dont les vaisseaux sont surchargés.

Vainement dit-on que le nombre des bâtimens que l'on peut armer en course n'étant pas limité, le sixième de leurs équipages pourroit occuper tous les marins classés. Je réponds que c'est se faire un monstre pour le combattre, parce qu'il est impossible qu'il sorte de tous nos ports assez de bâtimens armés en course pour occuper tous nos marins. Mais ce qui doit bannir toute crainte à cet égard, c'est l'obligation imposée aux armateurs de ne prendre les marins classés dont ils peuvent avoir besoin que dans la *maistrance*.

Si l'on considère que les cinq autres sixièmes des équipages des bâtimens armés en course ne peuvent être composés de marins classés, quelle pépinière abondante de nouveaux marins pour la République, et sans contredit d'excellens marins ! La course est une des meilleures écoles. Qui ignore que Jean-Bart, Duguay-Trouin, Tourville même, auquel sa naissance assignoit une place dans la marine royale, ont fait leurs premières armes sur des bâtimens armés en course ?

Il faut également considérer que le temps de la course et celui des expéditions navales que le Directoire peut ordonner, n'est pas le même. C'est pendant l'hiver que les courses ont lieu ; c'est le seul temps qui leur soit favorable, et pendant cette saison les vaisseaux de la marine nationale sont dans les ports.

Je m'arrêterai peu aux autres objections, parce qu'elles sont si foibles que la réfutation me paroît superflue.

On improuve la disposition de la résolution qui accorde des pensions aux veuves et aux enfans des citoyens qui perdront la vie dans les courses. Eh ! s'ils combattent pour la patrie en même temps qu'ils servent des intérêts particuliers, ce qui ne peut être contesté, n'ont-ils pas, comme les autres marins, des droits à la reconnoissance nationale ?

On a dit que la paie des hommes employés sur les bâtimens armés en course est plus forte que celle des marins classés : ne courent-ils pas les plus grands dangers ? et qu'importe ? puisqu'il n'en coûte rien à l'État, puisqu'il est démontré que la course ne peut affoiblir les équipages de la marine nationale.

On a objecté que les armemens en course ont augmenté le nombre des prisonniers en Angleterre. Je crois que c'est une grande erreur ; je suis persuadé que les armemens en course ont fait revenir en France, par l'échange, beaucoup plus de prisonniers qu'ils n'en ont fait entrer dans les prisons de l'Angleterre. Tel bâtiment armé en course a amené en France plus de 500 prisonniers anglais sans avoir perdu un seul homme.

Enfin on a dit qu'il seroit impolitique d'autoriser des réunions de bâtimens en course, parce qu'elles pourroient violer des conditions secrètes de nos traités avec des puissances alliées ; parce qu'elles pourroient, par une invasion intempestive, entraver, et même rompre des projets de pacification.

Craintes chimériques ! ou le pays envahi seroit ennemi, ou il ne le seroit pas. Dans le premier cas, l'expédition seroit pour nous avantageuse ; dans le second, le gouvernement français donneroit, par son désaveu, à la puissance lésée un nouveau gage de sa loyauté et de sa tendance à la paix.

Mais eut-on de semblables craintes, lorsque, sur la fin du dernier siècle, les corsaires français alloient ravager les côtes d'Alger, de Portugal, de la Hollande et de l'Angleterre ? Le gouvernement de la grande nation, qui étonne l'univers de ses succès, pourroit-il s'alarmer de ce dont ne s'alarma jamais le despotisme soupçonneux des rois ?

Ici, représentans du peuple, se bornera la réfutation que j'ai entreprise ; car j'aime à croire que vous êtes impatiens de convertir en loi la résolution salutaire qui nous est présentée. Vous savez qu'une foule d'armateurs républicains ne font que l'attendre pour courir sur l'ennemi commun. En remplissant leurs vœux, vous allez ranimer le commerce, chasser de nos ports une oisiveté à laquelle bien des malheurs peuvent s'imputer ; vous allez ranimer le commerce ; et, ce qui est inappréciable, forcer un ennemi trop fier de son opulence à demander la paix.

Je vote pour l'adoption de la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 8.